

# Message du président

---

Bonjour à toutes les personnes francophones qui lisent cette chronique s'adressant principalement aux personnes stomisées du Québec.



## Crédit d'Impôt pour Personnes Handicapées (CIPH)

### Impôt 2019

La chaleur au printemps arrive en même temps que le temps de l'impôt. Les informations que je vais vous donner dans ce texte vont être valides durant toute l'année. En septembre dernier, lors du congrès annuel de l'**Association des personnes stomisées du Saguenay-Lac-St-Jean**, monsieur **Denis Renaud**, agent local de la visibilité de l'**Agence du revenu du Canada** a fortement recommandé de ne pas envoyer le formulaire du **Crédit d'Impôt pour Personnes Handicapées (CIPH)** en même temps que notre rapport d'impôt. Et la déduction s'applique pour une année entière.

Le crédit d'impôt pour 2019 correspond à **8 416 \$** de déduction pour le fédéral à la ligne 31600 (**8 235 \$ en 2018**) et **3 391 \$** au provincial à la ligne 376 (**3 334 \$ en 2018**). Il ne faut pas oublier que ce crédit d'impôt est rétroactif sur 10 ans, oui 10 ans et il commence l'année où vous avez eu votre première opération. Il est possible qu'aujourd'hui votre revenu soit moindre mais, il y a 10 ans, était-ce le cas? Votre crédit d'impôt est aussi transférable à votre conjoint ou à la personne fiscalement responsable si vous êtes une personne à charge.

Pour les nouvelles personnes stomisées, je vous informe que nous sommes éligibles, en tant que personne stomisée, au **CIPH**. Il m'arrive souvent que je rencontre une personne stomisée qui me dit qu'elle ne veut pas être considérée comme une personne handicapée. Effectivement, je vois une très grande différence entre une personne handicapée apparente (aveugle, en chaise roulante ou sourde, etc.) et une personne stomisée. Le guide d'impôt et de prestations fédéral est clair: « *L'admissibilité au CIPH est basée sur les effets de la déficience et non sur la condition médicale* ».

Cela fait plus de 15 ans que j'informe chaque nouvelle personne stomisée que je rencontre en spécifiant qu'elle peut bénéficier d'un crédit d'impôt si elle répond aux deux critères d'admissibilité de l'agence du revenu :

- **Prend un *temps excessif*** (3 x plus que la normale) *pour s'occuper lui-même de ses fonctions intestinales ou vésicales et*

- C'est le cas **toujours ou presque toujours** (au moins 90 % du temps). Nous sommes stomisés 100% du temps.

La demande « *Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (T-2201* pour le fédéral ou *Attestation de déficience TP-752.0.14)* au provincial est simple à remplir pour vous mais très précise, rigoureuse et explicite pour le médecin. La plupart des médecins ne connaissent pas la condition réelle quotidienne d'une personne stomisée et c'est normal. Ils vous voient une ou deux fois par année et votre visite est souvent moins d'une demi-heure. En une demi-heure il est très difficile d'identifier toutes les problématiques reliées à votre quotidien.

Je vous recommande fortement de décrire votre quotidien sur une feuille séparée, justifiant le critère de 14 heures par semaine concernant la partie des soins thérapeutiques essentiels, que le médecin devra compléter par écrit à la page 4 du formulaire T-2201. Pour vous aider, vous pouvez lire tous les détails que j'ai décrits dans le [message du président de mars 2018](#) sur le site de l'AQPS. Pour aider votre médecin à remplir la partie de la page 5 du formulaire T-2201, en répondant avec soin aux exigences des fonctionnaires du ministère, vous devez décrire, sur une autre feuille séparée, et avec **précision**, les effets sur votre vie courante découlant du fait d'être devenu une personne stomisée. Je peux aussi vous envoyer deux exemples pour vous aider à définir clairement votre condition. Il s'agit de deux personnes stomisées (un homme et une femme) que j'ai aidées et qui ont accepté que je vous envoie leur quotidien. Ce que je vous demande en retour c'est d'aider le plus de personnes stomisées possibles. Vous pouvez également m'envoyer votre exemple de lettre expliquant votre situation dans la vie courante en tant que personne stomisée afin d'aider encore plus de personnes stomisées.

Mais n'oubliez pas c'est un crédit. Cela signifie qu'il faut payer de l'impôt pour en bénéficier. Même si vous ne payez pas d'impôt aujourd'hui peut-être que vous avez droit à un remboursement pour des années antérieures. Aussi, c'est important, il faut faire la demande après être devenue une personne stomisée depuis plus d'un an.

Depuis plusieurs années les personnes qui sont refusées me demandent conseil et aujourd'hui je suis en mesure de vous dire qu'il y a eu 2 172 personnes qui ont été refusées à leur première demande du **CIPH** au fédéral pour l'année 2016-2017 soit 8,4%. C'est beaucoup trop. Monsieur **Ian MacNeil**, président l'**Association des personnes stomisées d'Ottawa**, m'a identifié l'adresse suivante pour en savoir un peu plus :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/programmes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/statistiques-revenu-statistiques-tps-tvh/statistiques-credit-impot-personnes-handicapees/coup-oeil-credit-impot-personnes-handicapees.html>

Si vous avez été refusé lors d'une première demande n'hésitez pas à recommencer et recommencer à nouveau en décrivant clairement votre situation.

En terminant, il n'est pas nécessaire de demander à votre comptable ou à une agence spécialisée de faire cette démarche pour vous. Je m'explique : Le formulaire **T-2201** est en deux parties. La première partie A (page 1) sert à vous identifier : Votre nom, votre adresse, votre NAS, mettre un x à l'endroit qui indiquera que vous voulez que l'Agence du revenu révise votre impôt et la date. Votre comptable ou votre agence

spécialisée ne signera pas à votre place. Les pages qui suivent (Partie B) doivent être remplies par votre médecin. Votre comptable ou votre agence spécialisée ne rencontrera pas votre médecin à votre place. Je suis toujours surpris et **FÂCHÉ** quand j'entends des personnes stomisées me dire qu'elles ont dû remettre 25 % de leur crédit d'impôt à la personne qui s'est occupée de **tout**. Si je comprends bien le travail accompli (**tout**) par votre comptable ou à une agence spécialisée, cette personne a pris vos papiers, les a insérés dans une enveloppe, a placé un timbre et vous a demandé 250 \$ et plus... c'est **TOUT**.

Et ce crédit est rétroactif sur une période pouvant atteindre 10 ans. 10 ans de retour d'impôt à environ 1 000 \$ à 1 500 \$ par année.... Cela fait ... un joli montant. Ne passez pas à côté... Selon moi c'est votre argent qui servira à quelqu'un autre (autres programmes) si vous ne le réclamez pas ...

Ah oui j'oubliais : Faites deux belles copies de votre T-2201 remplie par votre médecin en vous assurant que même les caractères écrits dans la marge sont bien visibles.

L'original est remis au fédéral.

Une copie est envoyée au provincial et vous gardez la 2<sup>e</sup> copie...

Vous devrez parfois remplir quelques feuilles supplémentaires avec le provincial, une par année une fois que votre demande sera acceptée.

En terminant, je vous souhaite d'être évalué le plus équitablement possible et

Bon retour d'impôt

*Jude Ruest*

Président

P.S. Vous pouvez m'écrire au [info@aqps.org](mailto:info@aqps.org) pour offrir vos services ou me donner de l'information pour aider les personnes stomisées. N'hésitez pas! Votre petit conseil peut vraiment faciliter une nouvelle personne stomisée.